

## Renforcer l'autorité et l'efficacité des Services vétérinaires grâce à la législation.

### Contexte

L'objectif primordial de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) est d'améliorer la santé et le bien-être des animaux dans le monde. Pour atteindre cet objectif, l'OMSA a créé un ensemble d'outils et de programmes destinés à aider ses Membres à renforcer leurs Services vétérinaires (SV). Cet ensemble d'outils et de programmes est connu sous le nom de Processus PVS de l'OMSA, « PVS » signifiant (en anglais) « performances des Services vétérinaires ». Les différentes composantes du Processus PVS permettent aux Membres d'être mieux à même de mettre en œuvre les normes internationales de l'OMSA.

Le Programme d'appui à la législation vétérinaire (PALV), mis en place en 2008 pour aider les Membres de l'OMSA à identifier et à répondre à leurs besoins en vue d'une législation vétérinaire complète et moderne, est **l'une des composantes du Processus PVS**. En effet, la législation vétérinaire nationale est souvent obsolète et inadéquate pour faire face aux défis actuels et futurs tels que la demande mondiale croissante d'aliments d'origine animale, la participation accrue au commerce mondial, la tendance changeante des maladies due au changement climatique, l'émergence de maladies pouvant se propager rapidement au-delà des frontières internationales, l'augmentation de la résistance aux antimicrobiens (RAM), et les risques accrus de bioterrorisme.

**La législation vétérinaire** est un élément essentiel de l'infrastructure nationale car elle **procure les pouvoirs et l'autorité nécessaires aux SV afin qu'ils s'acquittent efficacement de leurs fonctions essentielles dans le domaine vétérinaire** – l'objectif étant de garantir la sécurité publique et de promouvoir le bien public. Parmi ces fonctions : la surveillance épidémiologique ; la détection précoce et la déclaration des maladies animales et zoonotiques ; la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale (DAOA) ; la réponse rapide (outre la prévention et le contrôle) aux situations d'urgence liées aux maladies animales et à la sécurité sanitaire des DAOA ; le bien-être des animaux ; la certification des animaux et des produits d'origine animale destinés à l'exportation.

**Près de 70 Membres** de l'OMSA ont participé au PALV à ce jour (2023).

<sup>1</sup> L'OMSA définit le **domaine vétérinaire** comme « l'ensemble des actions qui sont en rapport direct ou indirect avec les animaux et avec leurs produits et sous-produits dès lors qu'elles contribuent à la protection, à la conservation et à l'amélioration de la santé animale, du bien-être animal et de la santé publique vétérinaire. »

### Structure et objectifs du PALV

Le PALV se présente en **deux étapes** : i) la mission d'identification, qui vise à obtenir une vision détaillée de la situation de la législation vétérinaire nationale ; ii) l'Accord, en vue d'aider le Membre à pallier les insuffisances de sa législation vétérinaire.

Objectifs de la **MISSION D'IDENTIFICATION DE LA LEGISLATION VETERINAIRE** :

- sensibiliser aux éléments essentiels de l'élaboration de textes juridiques aboutissant à une législation vétérinaire de qualité, et à l'importance de cette qualité pour un fonctionnement efficace des SV ;
- **évaluer la conformité de la législation vétérinaire nationale avec le Code sanitaire pour les animaux terrestres** de l'OMSA - Chapitre 3.4. « Législation vétérinaire » ;
- s'assurer que les ressources humaines, financières et organisationnelles au niveau national permettent la formulation d'une législation vétérinaire de qualité élevée ;
- identifier ou soutenir l'élaboration des priorités nationales en matière de législation vétérinaire ;
- élaborer des **recommandations pour la modernisation de la législation vétérinaire nationale**.

Objectifs de l'**ACCORD POUR LA LEGISLATION VETERINAIRE** :

- fixer des objectifs spécifiques à la réforme/modernisation de la législation, en fonction des besoins prioritaires et des objectifs stratégiques nationaux ;
- renforcer les compétences pertinentes et promouvoir la collaboration entre les rédacteurs techniques et juridiques, en mettant l'accent sur le renforcement de la capacité nationale à élaborer et appliquer une législation vétérinaire de qualité raisonnable ; et
- **soutenir la révision de la législation existante et/ou l'élaboration de nouvelles lois et réglementations spécifiques**, conformes aux besoins prioritaires et objectifs stratégiques nationaux.

## ETAPE 1 : La mission d'identification de la législation vétérinaire

La participation au PALV est volontaire. **Tout Membre de l'OMSA ayant accueilli une mission d'évaluation PVS** peut demander une mission d'identification de la législation vétérinaire. En réponse à une demande du (de la) Délégué(e), l'OMSA propose une équipe d'experts (un vétérinaire et un juriste au minimum) et des dates pour **une mission sur place de 5 jours – ou une mission à distance de 2 à 3 mois** organisée via un programme de vidéoconférences. La mission doit être préparée par le (la) Délégué(e) et son équipe, qui sont notamment invités à remplir un questionnaire et à procurer la législation vétérinaire en avance.

Au cours de la mission, les experts du PALV rencontrent le (la) Délégué(e), le personnel technique des SV, des conseillers juridiques, ainsi que des représentants des Autorités compétentes pour le domaine vétérinaire – autorités qui ne se limitent pas nécessairement à l'Autorité vétérinaire. Parce que **la législation est à la fois une question de décisions politiques et un outil de mise en œuvre des politiques**, il est attendu que le ministre responsable des SV assiste à la réunion de clôture de la mission, dans laquelle les projets de recommandations des experts du PALV seront présentés et discutés.

Les experts du PALV préparent ensuite un rapport de mission, qui est soumis par l'OMSA au (à la) Délégué(e) pour lecture, commentaires et validation. Outre une analyse de la législation et des recommandations pour des réformes juridiques, le rapport comprend une évaluation de la capacité nationale à entreprendre de futurs travaux législatifs – un facteur important pour que l'OMSA s'engage dans un Accord pour la législation vétérinaire.

## ETAPE 2 : L'Accord pour la législation vétérinaire

Sur la base des recommandations formulées dans le rapport de la mission d'identification, le Membre de l'OMSA peut s'engager dans des réformes, en modifiant la législation existante ou en élaborant une nouvelle législation. Il peut le faire indépendamment de l'OMSA, ou en demandant une assistance supplémentaire de l'OMSA sous la forme d'un Accord pour la législation vétérinaire. L'OMSA se réserve le droit de répondre favorablement à cette demande ou non, sur la base des recommandations des experts de la mission d'identification quant à la capacité du Membre à entreprendre de tels travaux.

- **Phase 1 : « La phase préparatoire »** (jusqu'à 6 mois - appui à distance - possible mission sur place de 5 jours) : préalable indispensable à la signature de l'Accord, cette phase vise à évaluer plus avant la faisabilité du projet – à savoir, si le Membre est en mesure de mener à bien la réforme législative souhaitée et d'élaborer un programme de travail en établissant un groupe de travail, des objectifs et indicateurs de suivi. Les experts du PALV rédigent un rapport et recommandent ou non au Directeur/à la Directrice général(e) de l'OMSA la signature d'un Accord.
- **Phase 2 : « La phase de mise en œuvre »** (un an - appui à distance et jusqu'à deux missions de 5 jours sur place) : si la Phase 1 est concluante, l'Accord est signé entre le Directeur/la Directrice général(e) de l'OMSA et le/la ministre responsable des SV, et le groupe de travail collaborent alors avec les experts du PALV pour la mise en œuvre du programme de travail. **Le rôle des experts n'est pas de rédiger la nouvelle législation mais d'apporter leurs avis et conseils : en effet, un objectif transversal de l'Accord est le transfert de méthodologie au Membre de l'OMSA pour l'élaboration d'une législation de qualité.** Il est attendu que l'Accord atteigne les objectifs fixés. Toutefois, si des progrès satisfaisants sont réalisés mais que les travaux ne sont pas terminés à la fin de l'année, **l'Accord peut être prolongé** par échange de lettres entre l'OMSA et le Membre.

### Thèmes spécifiques

d'un intérêt particulier pour l'OMSA, ses partenaires et ses Membres

#### Réduction de la menace biologique

À la demande du (de la) Délégué(e), ce thème spécifique peut être ajouté à une mission d'identification standard du PALV. Ces missions peuvent sensibiliser : i) au rôle des SV pour limiter les menaces biologiques ; ii) à la nécessité de renforcer la législation vétérinaire, afin qu'elle établisse de façon claire les pouvoirs des SV pour agir face à l'introduction intentionnelle d'agents biologiques ; et iii) au besoin de coopération des SV avec d'autres autorités compétentes, via des accords de collaboration mis en place avant que des incidents ne se produisent.

#### Résistance aux antimicrobiens (RAM)

La législation est un élément essentiel d'une gouvernance efficace pour répondre à cette préoccupation mondiale croissante, qui impacte les Objectifs de développement durable des Nations unies (ONU). Toutefois, la législation pertinente s'étend sur de multiples secteurs (santé humaine, sécurité sanitaire des aliments, santé et production animales, pesticides, santé végétale et environnement) et les réponses réglementaires sont souvent élaborées sans tenir suffisamment compte des implications potentielles entre secteurs. Afin de soutenir les processus nationaux de réforme législative, un **Outil d'analyse « Une seule santé » de la législation pertinente pour la résistance aux antimicrobiens**, développé par la Quadripartite (FAO, OMS, OMSA – via le PALV – et PNUE<sup>2</sup>) avec le soutien financier du « Multi-Partner Trust Fund » (MPTF), est à présent disponible.

### CONTACT :

Mme Camille Loi, Responsable du PALV

[vlsp@woah.org](mailto:vlsp@woah.org)

<sup>2</sup> FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; OMS : Organisation mondiale de la santé; PNUE : Programme des Nations Unies pour l'environnement